



Assemblée générale

Distr. limitée
11 mai 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Cinquième Commission

Point 164 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à l'issue de consultations**

Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 2043 (2012), du 21 avril 2012, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé créer, pour une période initiale de 90 jours, la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne, placée sous le commandement d'un observateur militaire en chef, ainsi que la résolution 2059 (2012), du 20 juillet 2012, par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission pour une dernière période de 30 jours,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2015 des contributions au financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 0,2 million de dollars des États-Unis, soit environ 1 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 122 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les

¹ A/69/594 et Corr.1.

² A/69/847.



autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser dès que possible l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

Liquidation des actifs de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation des actifs de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne¹;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne ».
